

# Exposition aux rayons UV du soleil et maladies professionnelles



Début 2024 : La liste belge des maladies professionnelles a été complétée par le code « 1.610 – Kératoses actiniques multiples provoquées par une exposition professionnelle au rayonnement ultraviolet naturel et apparues durant l'exposition au risque professionnel, et carcinome spinocellulaire (carcinome des cellules pavimenteuses) de la peau provoqué par une exposition professionnelle au rayonnement ultraviolet naturel et issu des kératoses actiniques multiples précitées »

[Arrêté royal du 31 janvier 2024.](#) - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 28 mars 1969 établissant la liste des maladies professionnelles donnant lieu à réparation et fixant les critères auxquels doit répondre l'exposition professionnelle pour certaines de ces maladies.

Publié au Moniteur belge le 7 février 2024.

# Le risque professionnel

Il y a risque professionnel lorsque :

- l'exposition à l'influence nocive est **inhérente** à l'exercice de la profession,
- que cette exposition est **nettement plus grande** que celle subie par la population en général et,
- dans la mesure où cette exposition constitue la **cause prépondérante** de la maladie (dans les groupes de personnes exposées, selon les connaissances médicales généralement admises)

# Reconnaissance en maladie professionnelle

## Quelles conditions ?

Pour pouvoir faire reconnaître les kératoses actiniques multiples et les carcinomes spinocellulaires en maladie professionnelle, il faut travailler dans le domaine **privé ou APL** et **remplir les critères médicaux et d'exposition**.

Les critères de reconnaissance en maladie professionnelle sont définis sur base d'études scientifiques, vérifiées et approuvées par le Conseil scientifique de Fedris.

# Reconnaissance en maladie professionnelle

Quelles conditions ?

## Les critères médicaux :

Soit avoir **au moins 6 kératoses actiniques** sur une zone de la peau qui a été exposée au soleil (visage, calvitie, dos de la main, nuque, avant-bras, etc), **apparues durant l'exposition** au risque professionnel, au moment du diagnostic ou de la demande d'indemnisation.

Soit avoir un **carcinome spinocellulaire** confirmé par histologie, qui s'est développé à partir de **kératoses actiniques pré-existantes**.



# Reconnaissance en maladie professionnelle

## Quelles conditions ?

### Les critères d'exposition :

Les professions concernées sont :

- Agriculteurs, arboriculteurs et fruiticulteurs ;
- Jardiniers, horticulteurs ;
- Bûcherons, travailleurs forestiers et en zones naturelles ;
- Membres de l'équipage des navires de pêche ;
- Travailleurs de la construction routière ;
- Couvreurs ;
- Monteurs de constructions métalliques ;
- Ouvriers du bâtiment, pour autant que les activités soient principalement exercées à l'extérieur.

Avec une exposition individuelle de 20 000 heures durant les mois de mai à septembre. Ce qui correspond à une carrière complète de 20 à 26 ans (à raison de 8 heures/jour, 5 jours/semaine, 20 jours/mois).

# Reconnaissance en maladie professionnelle

## Comment introduire une demande ?

Sur le site internet de Fedris, se situent les documents à compléter pour introduire une demande en maladie professionnelle :

- Volet administratif à faire compléter par le travailleur lui-même
- Volet médical à faire compléter par le médecin traitant

Joint à cette demande, doivent se trouver à minima :

- La preuve de l'exposition : le détail de l'ensemble de la carrière professionnelle en plein air et une description des postes de travail.
- La preuve de la maladie : un rapport détaillé du médecin sur les lésions détectées ainsi que, le cas échéant, les examens et les traitements prescrits ou effectués.

Pour les KA multiples, un rapport détaillé suffit (diagnostic clinique).

Pour les CSC, le diagnostic doit être confirmé par histologie et les résultats doivent être joints au dossier.

# Reconnaissance en maladie professionnelle

Comment sera traitée la demande ?

Fedris vérifiera si le demandeur entre dans les conditions :

administratives :

- secteur privé ou APL

médicales :

- analyse du dossier médical par le département d'expertise médicale de Fedris
- convocation du demandeur pour un examen médical au sein de Fedris au besoin

d'exposition :

- analyse de la carrière en plein air
- vérification de l'exposition par les ingénieurs de Fedris

# Reconnaissance en maladie professionnelle

A quelle indemnité s'attendre ?

## **Kératoses actiniques multiples :**

- Les frais de santé
- Les périodes d'incapacité temporaire de plus de 15 jours

## **Carcinome spinocellulaire**

- Les frais de santé
- Les périodes d'incapacité temporaire de plus de 15 jours
- En cas de séquelles permanentes, un pourcentage d'incapacité permanente
- En cas de décès, la prise en charge des frais funéraires et l'indemnisation des ayants droit

**Code du bien-être au travail - Livre I. Principes généraux  
Titre 4. Mesures relatives à la surveillance de la santé des  
travailleurs.**

L'employeur a pour obligation de prévenir tant que possible le risque pour ses employés de développer une maladie professionnelle.

- Analyse de risques et mise en place de mesures de prévention + surveillance de la santé des travailleurs, en collaboration avec le conseiller en prévention médecin du travail
- Déclare à Fedris quels sont les travailleurs qui doivent bénéficier d'une surveillance de santé prolongé

**Le suivi de santé  
des travailleurs  
exposés :**

**Cadre légal**

### Recommandations de l'OMS :

- ✓ Limiter le temps passé au soleil en milieu de journée.
- ✓ Chercher l'ombre.
- ✓ Porter des vêtements protecteurs.
- ✓ Porter un chapeau à larges bords pour protéger les yeux, le visage, les oreilles et le cou.
- ✓ Porter des lunettes de soleil enveloppantes qui offrent une protection de 99 % à 100 % contre les UV-A et les UV-B.
- ✓ Appliquer un écran solaire à large spectre sur les zones de la peau qui ne peuvent pas être couvertes par des vêtements.

Le suivi de santé  
des travailleurs  
exposés :

Mesures de  
prévention

## Dépistage des cancers de la peau :

Quoi ?	Examen de la peau Des zones visibles (bras, torse, visage, calvitie) exposées au soleil
Quand ?	Idéalement tous les ans + auto-examen trimestriel A partir de 40 ans
Comment ?	Dans une pièce bien éclairée (+ miroirs pour l'auto-examen) A l'œil nu ou à l'aide d'un dermatoscope

→ Toute tache **nouvelle, changeante ou inhabituelle** sur la peau, doit alerter !

Le suivi de santé  
des travailleurs  
exposés :

Recommandations  
de suivi

Si l'examen révèle une ou plusieurs lésions suspectes :

→ Le CPMT informe le travailleur de l'importance de se faire traiter rapidement et d'effectuer un suivi accru (risque de malignité ou d'évolution vers la malignité et de récurrence).

→ Si les lésions en question sont des kératoses actiniques multiples et/ou un carcinome spinocellulaire et que le travailleur remplit les conditions pour introduire une demande en maladie professionnelle, le médecin l'en informe et complète alors le volet médical.

# Le suivi de santé des travailleurs exposés :

# Recommandations de suivi

# Merci pour votre attention

Des questions ?

Questions d'ordre scientifique : [scientific.council@fedris.be](mailto:scientific.council@fedris.be)

Questions d'ordre pratique : [patho.divers@fedris.be](mailto:patho.divers@fedris.be)